

2. Simplifications administratives

- Mettre en place avec la commission européenne un système d'avance sur subventions FEDER pour les programmes de recherche et d'innovation, dans une logique d'accélération du démarrage des projets,
- Mettre en œuvre pour les paiements intermédiaires (acomptes) une procédure robuste mais allégée en termes de justification.
- Autoriser, sur projets de moins de 24 mois, la possibilité de réaliser uniquement la justification finale au moment de la demande de solde sur le projet (sans versement d'acompte) ;
- Simplifier les modalités de justifications notamment en matière de dépenses directes de personnel : il est souligné la lourdeur des pièces à fournir et la complexité de la compatibilité avec l'application du RGPD (fiches de poste, bulletins de salaire, contrat de travail). Il est proposé de remplacer ces pièces par la production d'une attestation des services RH reprenant les seules informations nécessaires à la justification ainsi que les feuilles temps ou d'un tableau normé selon les prescriptions de l'autorité de gestion et/ou de la commission européenne ;
- Introduire des coûts indirects portant sur l'assiette des projets en coûts complets (ETP RH, investissement matériel et immatériel, ...) permettant de prendre en compte les coûts environnés des projets ;
- Mettre en place dans le prochain Programme opération la possibilité pour les bénéficiaires d'opter pour un traitement en coûts simplifiés (SCO's) ; l'absence d'obligation de relier chaque euro de dépense cofinancée à des pièces justificatives individuelles réduit de manière significative la charge administrative.
- Intégrer à l'éligibilité les dépenses en ETP nécessaire à l'accompagnement administratif, budgétaire et comptable des projets
- Solliciter de l'État Français (MESRI) la production d'une liste d'université et d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ne relevant pas - par définition - du champ des activités économiques (= allègement du suivi UE des PTF et des recettes)
- Simplifier l'éligibilité des coûts des personnels permanents quel que soit l'employeur des personnels des tutelles y compris sans convention de reversement : à savoir prise en compte des salaires des personnels permanents des UMR même s'ils sont supportés par une tutelle de l'UMR distincte du bénéficiaire direct de la subvention
- Clarifier, simplifier et harmoniser les règles pour les acquisitions d'équipement : éligibilité de l'intégralité de l'achat des équipements nécessaires à la réalisation des projets pour les établissements publics de recherche et non pas de la seule valeur des amortissements
- Harmoniser le futur PO 2021-2027 avec les règles de montage et de gestion du programme cadre de recherche pour la Recherche et l'Innovation (H2020, Horizon Europe)
- Donner plus de souplesse sur la durée des projets (période d'éligibilité des dépenses) afin de pouvoir intégrer les éventuelles phases de lancement (4 à 8 mois) nécessaires pour certains projets complexes notamment avec un périmètre international.
- Ne pas limiter les coûts de personnels à un % du budget total car la typologie des projets, leur domaine scientifique de rattachement (SHS versus ST notamment), le niveau de maturité technologique influent directement sur le ratio d'ETP par rapport au budget global, sans possibilité d'encadrement *a priori*.
- Autoriser le recours à un outil métier feuille temps interne de type SINCHRO (outil développé par l'AMUE avec la validation des instance européennes) pour le reporting des coûts de personnels en substitution aux feuilles de temps individuelles.